

**Sujet :** Demande d'autorisation - Zone de baignade naturelle en Loire

**De :** "MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR" <eric.mallet@nievre.gouv.fr>

**Date :** 18/10/2018 11:25

**Pour :** TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB /Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

**Copie à :** FILLIT Muriel - DDT 58/SEFB <muriel.fillit@nievre.gouv.fr>

André,

La zone de baignade, faisant l'objet de la demande, est située en secteur d'aléa très fort A4 de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Loire, approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2001.

En secteur A4, la création d'une zone de baignade naturelle temporaire est admise par le règlement du PPRi Loire, hors d'une période de crue constatée ou annoncée, et sous réserve que les constructions et installations liées au fonctionnement de l'activité soient démontables ou mises en dehors de la zone inondable dans un délai de 12 heures.

Par conséquent, les services de la ville de Nevers devront s'assurer, tout au long de la manifestation, que les installations ne sont pas susceptibles d'être impactées par le niveau d'eau de la Loire.

De plus, en fin de manifestation, il sera procédé au démontage de l'ensemble des constructions et installations et à la remise en état du site.

--

MALLET Eric  
Chargé d'études risques  
DDT58/SLSR/Bureau Connaissance et Prévention des Risques  
Tel : 03 86 71 52 77